



## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE MARTIGUES - 17 JUIN 2023

### Présents :

6304001 DIGNE LES BAINS HB - 6304002 EP MANOSQUE 04 HB - 6304004 VAL DURANCE HB - 6304005 HB CLUB ORAISON - 6305004 GAP HB - 6305005 HB CLUB EMBRUN - 6305007 HB CLUB CHAMPSAUR VALGAUDEMAR - 6306001 O. ANTIBES JUAN LES PINS HB - 6306004 U.S. DE CAGNES HB - 6306005 A.S.MONACO HB - 6306006 HB MOUGINS MOUANS-SARTOUX - 6306007 OGC NICE COTE D'AZUR HB - 6306011 CARROS H.B.C. - 6306015 AS BTP NICE HB - 6306018 CAVIGAL NICE SPORTS HB - 6306023 VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU HBC - 6306032 HB LA COLLE ST PAUL - 6306037 ASCT SECTION HB - 6306040 VENCE HB SPORT - 6306052 ASSM SECTION HB - 6306053 VILLENEUVE LOUBET HB - 6306054 PAYS DE GRASSE HB ASPTT - 6306057 AS CANNES-MANDELIEU HB - 6306059 HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE - 6384001 HB CLUB CARPENTRAS - 6384002 PAYS APT HB - 6384005 HB CLUB CAVAILLONNAIS - 6384007 MAZAN VENTOUX COMTAT HB - 6384008 HB CLUB MONTEUX - 6384010 OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HB - 6384012 OLYMPIQUE CLUB SORGUAI - 6384013 HB CLUB VALREAS - 6384017 HB CLUB ORANGE - 6384019 BOLLENE HB CLUB - 6384023 CADENET LUBERON HB - 6384028 KB CLUB LES SORGUES DU COMTAT - 6384030 HB CLUB THOROIS - 6383002 COUDON GAPEAU HB - 6383004 H.B.C. BRIGNOLAIS - 6383007 DRAGUIGNAN VAR HB - 6383008 AMSL FREJUS - 6383010 U.S. CRAUROISE HB - 6383011 HB GARDEEN - 6383015 SAINT RAPHAEL VHB - 6383023 HB VAL D'ARGENS - 6383026 SANARY HB - 6383028 TOULON A.S.C.M. - 6383038 LA SEYNE VAR HB - 6383041 HB CLUB SAINT MAXIMIN - 6383044 TOULON METROPOLE VAR HB - 6383045 BEAUSSET CASTELLET VAR HB - 6383047 HYERES OLYMPIQUE SPORT HB - 6383050 LE MUY SPORT HB - 6383053 HB CLUB DE VIDAUBAN - 6313001 PAYS AIX UNIVERSITE CLUB HB - 6313002 MARIGNANE HB 96 - 6313005 ALLAUCH HB - 6313006 PAYS AUBAGNE HB AGGLOMERATION - 6313010 ATHLETIC CLUB LA CIOTAT - 6313012 CS MARSEILLE PROVENCE HB - 6313014 GARDANNE HB - 6313019 ASPTT MARSEILLE - 6313025 - HB CLUB ARLESIEN - 6313026 ROGNAC VELAUX COUDOUX HB - 6313027 CHATEAUNEUF HB - 6313029 AO CHATEAURENARDAIS - 6313030 HB CLUB FOSSEEN - 6313031 ISTRES PROVENCE HB - 6313032 HB CLUB LA FARE - 6313035 MARTIGUES HB - 6313036 MIRAMAS HB OUEST PROVENCE - 6313037 CCS HB PORT DE BOUC - 6313038 HB CLUB SAINT LOUISIEN - 6313040 SALON HB CLUB PROVENCE - 6313041 HB SAINT MARTINOIS - 6313044 VITROLLES HB - 6313047 PELIC'HAND CLUB - 6313054 APHB EYGUIERES CLUB - 6313056 HB CLUB TRETISOIS - 6313059 HB PLAN DE CUQUES - 6313064 HB SIMIANE GRAND VALLAT - 6313067 BVHC PEYROLLAIS - 6313070 UNION PAYS D'AIX BOUC HB - 6313071 HB COTE BLEUE - 6313073 HB CLUB CADOLIVE BASSIN MINIER - 6313076 LANCON HB - 6313084 CAUZ HB - 6313087 EGUILLES CLUB OMNISPORTS - 6313092 SUD ACTION MARSEILLE - 6313096 HB CONCERNADE - 6313097 MALLEMORT DURANCE PROVENCE HB - 6313106 POLE HAND PACA - 6313107 TOUS ENSEMBLE SPORTING CLUB - 6313109 HB CLUB ORGONNAIS - 6313111 HBC ST VICTORET - 63130113 GRAVESON HB - 6313114 MASSALIA 13 HB

### Absents :

6305012 HB CLUB DE BRIANCON - 6306008 HB BEAUSOLEIL - 6306012 E.S.CROS DE CAGNES - 6306022 VALLIS AUREA HBC - 6306024 CONTES UC - 6306036 AS MENTON HB - 6306045 HB BREIL SUR ROYA - 6306047 AC BORDIGHERA - 6306048 USD SAN CAMILLO - 6306050 HB DES COLLINES - 6306056 PALLAMANO VENTIMIGLIA - 6306059 HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE - 6384006 HB ISLOIS - 6384015 CLUB SPORTIF PERTUIS - 6384024 HB CLUB PERNOIS - 6384026 VOCONCES HB - 6384033 HB CLUB VEDENAI - 6384034 HB CLUB SARRIANS - 6383012 LA VALETTE HB - 6383037 HBC CANTON DE FAYENCE - 6383048 HB BORMES LE LAVANDOU - 6383051 HBC DU LUC EN PROVENCE - 6383052 HB ROCBARON VAL D'ISOLE - 6383057 ENTENTE CUERS PIERREFEU HB - 6383058 HB CLUB DU GOLFE - 6383060 UST ENTENTE GOLFE ST TROPEZ HB - 6383061 VINON HANDBALL - 6313003 SMUC HB - 6313009 HBS CASSIS CARNOUX ROQUEFORT LA BEDOULE - 6313018 PENNES MIRABEAU HB - 6313065 MARSEILLE NORD HB - 6313102 HBC PLANAIS - 6313104 HB CLUB SENASSAIS - 6313108 SAINT MITRE HB - 6313112 SOUTH BEACH HANDBALL

Le quorum étant atteint avec 93 clubs présents sur 130 représentants 566 voix sur 713, l'assemblée générale extraordinaire est ouverte.

### 1/ Modifications des statuts

Adaptation à la loi sport et aux textes fédéraux

- Nombre de mandats
- Vote électronique

Passage du CA à 30, parité et simplification du vote

Pouvoirs

Présidents d'honneur

Modification de l'âge

Pour : 92,66%    Contre : 0,87%    Abstention : 6,47%  
Adopté à la majorité



2/ Modification du règlement intérieur de la ligue Provence Alpes Côte d'Azur

Adaptation à la loi sport  
Adaptation aux statuts  
Parité  
Simplification du vote  
Pouvoir autorisé

Pour : 97,57%    Contre : 0%    Abstention : 2,43%  
Adopté à la majorité

Fait à Aix-en-Provence, le 14 juillet 2023

Jean-Luc Baudet  
Président de la Ligue  
Provence-Alpes-Côte d'Azur Handball

Pascal Bouchet  
Secrétaire Général

Annexes : Modifications des textes



## Propositions de modifications des Statuts de la Ligue PACA HB

Rectifiées après retour de la Commission Nationale des Statuts et Règlements au 12 juin 2023

~~aaaa~~ texte supprimé

aaaa nouveau texte

### Article 1 Objet

Elle a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1. de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2. de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, ParaHand, etc...);
3. d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, ParaHand, etc...);
4. de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, ParaHand, etc...);
5. d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
6. de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
7. d'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licencié(e)s dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
8. d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires et les Fédérations Nationales étrangères;
9. de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
10. d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité régional olympique et sportif français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux;
11. d'associer des clubs étrangers à ses activités, dans les cadres définis par les conventions conclues entre la Fédération Française de Handball d'une part, et les Fédérations Monégasque et Italienne de Handball d'autre part ;
12. de participer à la mise en œuvre de la politique publique du sport.

### Article 8 Principes

#### 8.1 Composition

L'assemblée générale régionale se compose de tous les membres de la ligue énumérés à l'article 2 des présents statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

#### 8.2 Délégués

Chaque association affiliée doit être représentée à l'assemblée générale régionale par son président ou un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante. Seules peuvent être déléguées des personnes majeures, jouissant de leur droit civique, et licenciées à la fédération française dans l'association affiliée qu'elles représentent.

Un membre du Conseil d'administration de la Ligue licencié dans un club peut représenter celui-ci en étant mandaté par le président du club

#### 8.7 Autres participants

Les membres du conseil d'administration assistent à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative, mais ils peuvent représenter leur club avec un pouvoir donné par le président du club.



Peuvent assister également à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue.

## Article 9 Organisation et pouvoirs

### 9.1 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Président de la ligue dans un délai d'un mois avant la date fixée. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que sa convocation est demandée par le conseil d'administration ou par le tiers des membres qui la compose représentant le tiers des voix.

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la Ligue peut procéder, sans délai, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique) des membres de l'Assemblée générale, cette instance pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance des membres de l'Assemblée générale. Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues.

## Section 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 10 Composition et missions

#### 10.1 Composition

La ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Handball est administrée par un conseil d'administration de ~~vingt-quatre (24)~~ Trente (30) membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

L'écart entre le nombre de membres élus masculins et le nombre de membres élus féminin ne doit pas être supérieur à un.

### Article 11 Membres

Les membres sont élus selon le principe suivant :

- Dix-huit (18) membres sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour
- ~~Six (6)~~ Douze (12) membres sont élus au titre de collègues.

#### 11.1 Membres élus au scrutin de liste

11.1.1 Dix-huit (18) membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

11.1.2 Les listes incomplètes ne sont pas admises.

11.1.3 Les candidat(e)s doivent être, à la date de dépôt des listes, licencié(e)s à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

11.1.4. Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

11.1.5 Chaque liste devra comporter au ~~moins quarante pour cent (40%) de personnes du même sexe~~ maximum un candidat d'un genre de plus que l'autre.

1.1.6 Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire tel que défini à l'article 6.1.a) des statuts de la fédération, et pour la durée du mandat du conseil d'administration. 11.1.7 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le règlement intérieur.

11.1.8 Chaque liste disposera, de la part de la ligue, des mêmes prestations, dont la nature et/ou le montant seront définis par le bureau directeur au moins deux (2) mois avant la date prévue de l'élection.

11.1.9 La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

#### 11.2 Autres membres élus

##### 11.2.1



Le collège des comités est présenté sur une liste comportant : ~~au moins 40% de personnes de même sexe avec pour chaque comité un binôme composé d'un homme et d'une femme et désignant un titulaire et un suppléant un homme et une femme~~ Un homme et une femme proposée par chaque comité. Cette liste est élue au scrutin de liste à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8 pour une durée de quatre ans, ils sont rééligibles.

## 12.2 Quorum

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique lors d'un conseil d'administration en présentiel ne sont pas admis. Le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique visioconférence ou par vote électronique des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini ci-dessus soit respecté.

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la Ligue peut procéder, sans délai, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique) des membres du conseil d'administration, cette instance pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance des membres du conseil d'administration. Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues.

## 12.3 Votes

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique à distance lors d'un Conseil d'administration en présentiel ne sont pas admis pour tout membre ne faisant pas partie du Conseil d'administration. Le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique visioconférence ou par vote électronique des membres du bureau directeur. Le bureau directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

En cas d'absence dûment justifiée d'un membre du bureau directeur celui-ci pourra donner un pouvoir à un membre présent pour voter en son nom

## 12. ~~4~~3 Procès-verbal

.../...

## 12. ~~5~~4 Autres participants

.../...

## 12. ~~6~~5 Absence aux réunions du conseil d'administration

.../...

## Article 15 Elections

### 15.1 Election du Président

Dès son élection, le conseil d'administration se réunit et élit le président et le vice-président délégué de la ligue, parmi ses membres, à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder le nombre de trois

Cette limite est applicable à compter du premier renouvellement des mandats de président de la Ligue postérieur au 1er janvier 2024.

Pour l'application de cette limitation est considéré le nombre des mandats exercés à cette date. A titre dérogatoire, un président dont le troisième mandat est en cours à la date de la promulgation de la loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.



#### 15,6 Président d'honneur

Le président de la Ligue peut proposer un ou deux présidents d'honneur avec voix consultatives qui devront être validés par le Conseil d'administration.

Le titre de Président d'honneur peut être enlevé à une personne sur décision du conseil d'administration.

### Article 18 Le bureau directeur

#### 18.1 Rôle

Le bureau directeur dirige la ligue et exerce l'ensemble des fonctions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou au conseil d'administration. Le règlement intérieur peut lui attribuer également d'autres fonctions.

#### 18.2 Réunions

Il se réunit, au moins une fois par mois, à la demande du président ou à la demande de trois (3) de ses membres. Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou par visioconférence.

La présence d'au moins cinq (5) de ses membres dont le président ou le vice-président délégué est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur.

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la Ligue peut procéder, sans délai, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique) des membres du Bureau directeur cette instance pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance des membres du Bureau directeur. Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues.

#### 18.3 Votes

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique à distance lors d'un Bureau directeur en présentiel ne sont pas admis **pour tout membre ne faisant pas partie du Bureau directeur**. Le Président de la ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique, visioconférence ou par vote électronique des membres du bureau directeur. Le bureau directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

En cas d'absence dûment justifiée d'un membre du bureau directeur celui-ci pourra donner un pouvoir à un membre présent pour voter en son nom.

### Article 25 Modification des statuts

#### ~~25.1 — Convocation de l'assemblée générale extraordinaire~~

~~25.1.1 —~~ Les statuts de la ligue peuvent être modifiés par l'assemblée générale **extraordinaire** sur proposition du conseil d'administration ou du tiers au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

~~25.1.2~~ Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées quatre semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale **extraordinaire**. Les textes proposés tiennent compte des éventuelles modifications demandées par la fédération pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

#### ~~25.2 — Quorum~~

~~L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale extraordinaire statue alors sans condition de quorum.~~



### 25.3 Décision

~~Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.~~

## **Article 26 Dissolution**

### 26.1 Convocation et décision de l'assemblée générale extraordinaire

26.1.1 L'assemblée générale extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 22.2 et 22.3. 26.1.2 La dissolution de la ligue peut également intervenir sur décision de l'assemblée générale de la Fédération Française de Handball.

### 26.2 Conséquences

En cas de dissolution de la ligue, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. L'actif net revient à la Fédération Française de Handball au titre de la « délégation fédérale » accordée à la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **Article 27 Délibérations de l'assemblée générale extraordinaire**

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire concernant ~~la modification des statuts, ou~~ la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la Fédération Française de Handball.



## Propositions de modifications Du Règlement Intérieur Ligue PACA HB

Rectifiées après retour de la Commission Nationale des Statuts et Règlements au 12 juin 2023

aaaa texte supprimé

aaaa nouveau texte

### Article 2

La convocation à l'assemblée générale régionale doit être adressée au moins un mois avant la date fixée. Les questions abordées lors des assemblées générales départementales sont communiquées en assemblée générale régionale.

Toute proposition de modification aux statuts et aux règlements régionaux d'ordre administratif, financier ou sportif, émanant d'une association sportive affiliée doit parvenir par écrit à la ligue, le 15 mars précédent l'assemblée générale pour être examinée par la commission compétente et inscrite à l'ordre du jour. A défaut du respect de ce délai, elle ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants ou qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification ou de recettes compensatrices.

Toute association, affiliée à la FFHB et membre de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur doit assister aux assemblées générales de la Ligue. Elle doit être représentée par un délégué licencié de l'association, désigné à cet effet et détenteur d'un mandat officiel signé par le Président de l'association ou de la section Handball dans le cas d'une structure omnisports.

L'association doit être en règle financièrement avec son comité, sa ligue et la fédération.

Toute absence à une assemblée générale sera sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé chaque année en assemblée générale lors du vote des tarifs.

### 6.2. Autres membres du conseil d'administration

Les ~~six (6)~~ douze (12) autres membres sont élus selon le principe des collèges, au scrutin ~~uninominal majoritaire à un tour de liste~~

~~Six (6)~~ douze (12) membres au titre des six collèges des comités départementaux

#### 1. Déclaration de candidature

a) Pour le collège des comités départementaux, les candidats doivent être membre de l'instance dirigeante d'un organisme-départemental et être nommés par celle-ci. Chaque organisme départemental doit présenter ~~un candidat de chaque sexe~~ deux (2) représentants ( 1 homme et 1 femme). ~~Ils sont proposés au Conseil Territorial. Celui-ci établit une liste de représentants.~~ Chaque organisme départemental doit être représenté ~~et il ne peut l'être que par un seul candidat. Cette liste devra comporter au moins quarante pour cent de personnes du même sexe.~~ Cette liste sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale de la ligue afin d'élire les représentants des organismes départementaux au sein du Conseil d'Administration. ~~Les présidents de comités ne peuvent être élus dans ce collège car déjà membres du Conseil du Territoire. A défaut de proposer un binôme au Conseil Territorial, l'organisme départemental correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.~~ À défaut de proposer ce binôme élu lors d'une assemblée générale du Comité Départemental, le Comité Départemental correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.

En cas de carence d'un membre du binôme, l'autre membre sera déclaré démissionnaire le comité n'aura plus de représentant au sein du Conseil d'Administration de la ligue, le comité impacté pourra proposer un nouveau binôme (1 Homme + 1 Femme) au Conseil d'Administration. Celui-ci pourra être coopté jusqu'à la prochaine Assemblée générale, où il sera soumis aux suffrages.



Chaque candidature doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonctions dans le monde du Handball, du candidat ainsi que le collège du Comité Départemental dans lequel il est candidat.

b) Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard quatre (4) semaines avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé

#### 1. Modalités de scrutin

Les représentants des organismes départementaux ~~choisis par le Conseil Territorial~~ sont inscrits sur une liste soumise au vote de l'Assemblée Générale de la ligue. Cette liste élue sera incluse dans le nouveau Conseil d'Administration pour la nouvelle mandature.

### L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### Article 8

Une assemblée générale extraordinaire **pour la liquidation ou la dissolution peut se réunir si** ~~se réunit chaque fois que~~ la demande en est faite :

- soit par les deux tiers des membres du conseil d'administration de la ligue.
- soit par le tiers au moins des associations sportives affiliées dont se compose l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix données correspondant à la dernière assemblée générale ordinaire.

Dans les deux cas, l'assemblée générale extraordinaire se réunit dans le mois qui suit le dépôt de la demande, à une date fixée par le bureau directeur.

#### Article 19

**Les présidents d'honneur peuvent assister soit au bureau directeur, au conseil du territoire ou au conseil d'administration sur demande du président avec voix consultatives,**  
**Le président peut leur déléguer des missions avec accord du bureau directeur.**

#### 28.3. Rôle et missions

Le conseil du territoire est une force de **décisions propositions et une instance de concertation** pour toutes les actions territoriales engagées dans le pacte de développement fédéral et autres actions financées dans le cadre du projet territorial **et la mise en œuvre de la politique fédérale.** Le conseil du territoire constitue une force de propositions innovantes pour la mise en œuvre de la politique territoriale. Il permet d'authentifier les axes de développements fixés et d'en assurer la déclinaison adaptée aux diversités territoriales. Il suit la mise en œuvre du projet territorial en lien étroit avec les présidents des commissions territoriales.

### MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

#### Article 30

Lors des réunions du conseil d'administration, du bureau directeur, du conseil du territoire et des commissions territoriales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toute délibération et en cas de partage égal des voix, celle du président de l'instance concernée est prépondérante, à l'exception de l'élection des membres du bureau directeur par le conseil d'administration.

~~Les votes par procuration ne sont pas admis.~~

Le président de la ligue, avec l'accord du Bureau Directeur, peut procéder à une consultation écrite, téléphonique ou par voie électronique des membres du conseil d'administration, du bureau directeur, du comité directeur, du conseil du territoire, de l'assemblée générale en respectant les conditions prévues dans les statuts.